

# **Réponse de l'ABRC à la Consultation sur la version préliminaire de la Politique de libre accès des conseils subventionnaires**

*13 décembre 2013*



**Canadian Association  
of Research Libraries**

**Association des bibliothèques  
de recherche du Canada**

## **Qui nous sommes**

L'Association des bibliothèques de recherche du Canada (ABRC) représente les vingt-neuf plus grandes bibliothèques universitaires du pays. L'amélioration de la recherche et de l'enseignement supérieur sont au cœur de notre mission. L'ABRC favorise l'efficacité et la pérennité de la communication savante, ainsi que les politiques publiques qui permettent l'accès le plus large possible à l'information savante.

## **Introduction**

L'ABRC remercie le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) et le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG) d'avoir consulté les établissements, les organismes et les Canadiens en général sur la version préliminaire de la Politique de libre accès des trois organismes. L'ABRC est heureuse de formuler les commentaires ci-après dans le cadre de cette consultation.

L'ABRC félicite les trois organismes d'avoir produit une version préliminaire de la Politique de libre accès (LA), qui constitue un grand pas vers un accès sans obstacle et universel aux résultats de la recherche financée par les trois organismes, qui sont publiés dans des revues examinées par des pairs. Le libre accès aux résultats de la recherche financée par les trois organismes est crucial pour la mobilisation efficace du savoir que sous-tend cette recherche.

Avec la parution de la version préliminaire de la politique, les organismes subventionnaires fédéraux du Canada emboîtent le pas à un nombre croissant de bailleurs de fonds à l'étranger qui se sont donné ou sont en voie de se donner des stratégies claires d'accès aux résultats de la recherche financée par l'État et de diffusion (*p. ex.*, l'Australian Research Council, les Research Councils UK, les US National Institutes of Health et le Conseil européen de recherche).

L'ABRC préconise fortement la version préliminaire de la Politique de libre accès des trois organismes et favorise son adoption rapide en tant que politique des trois organismes. Il y a plusieurs façons, certes, de renforcer la version préliminaire de la politique (comme on le verra ci-après), mais l'ABRC estime que les trois organismes devraient adopter la version préliminaire de la politique même comme elle a été présentée puisqu'elle est déjà une politique qui entraînera une augmentation considérable du LA et parce que les chercheurs devraient avoir peu de difficultés à s'y conformer.

L'ABRC est heureuse que les chercheurs puissent se conformer à la version préliminaire de la politique soit en archivant eux-mêmes dans les dépôts en LA les articles qu'ils publient dans des revues qui ne sont pas en libre accès (option 1 : « LA vert »), soit en publiant leurs articles dans des revues en LA (option 2 : « LA or »). Le choix qu'offre la politique d'utiliser l'une ou l'autre option signifie que :

- La politique est compatible avec la liberté universitaire de protéger le droit de l'auteur de choisir dans quelles revues publier leurs articles (accès par abonnement ou LA).
- La politique permet le libre jeu des forces du marché en ce que les auteurs ne sont pas forcés de choisir une option de revue en libre accès, qui risque d'être coûteuse, puisqu'ils peuvent toujours prendre l'option d'auto-archivage, qui est gratuite.

- Bien qu'ils aient l'option d'utiliser des subventions pour couvrir le coût de publication en publiant dans des revues en libre accès, les auteurs peuvent plutôt consacrer ce financement à leurs recherches et se contenter de l'auto-archivage.

L'ABRC félicite les trois organismes d'avoir mis dans les pages Web de la consultation et dans la version préliminaire de la politique une explication claire de la version préliminaire et des raisons qui ont mené à sa formulation. La FAQ est excellente et devrait être très utile pour les chercheurs qui voudront connaître la meilleure façon de se conformer à la politique.

Dans la mesure où la plupart des dépôts en LA sont gérés par les bibliothèques universitaires, nous aimerions prévoir une objection éventuelle de la part de certains chercheurs ou établissements qui n'ont pas encore de dépôt institutionnel local où soumettre des articles. Nous signalerions que, à ce stade-ci, huit bibliothèques universitaires à l'échelle du pays accueilleront dans leur province ou région des articles de chercheurs dont l'établissement d'attache n'a pas encore de dépôt institutionnel. À l'heure actuelle, ces dépôts « d'adoption » sont ceux de l'University of Victoria, de la Simon Fraser University, de l'University of Alberta, de l'University of Calgary, de l'University of Manitoba, de l'University of Toronto, de l'Université McGill et de la Dalhousie University. De fait, les dépôts qui se trouvent à l'University of Alberta, à l'University of Calgary et à l'University of Toronto accepteront des articles de tout chercheur au Canada qui demandera ce service.

Bien que nous soyons d'avis qu'il est important d'aller de l'avant avec la version préliminaire de la politique, même dans sa présentation actuelle, s'il y avait une occasion de la raffermir à certains égards, que ce soit à temps pour son annonce comme politique définitive ou, à un certain point plus tard, après l'adoption de la politique, nous recommanderions les changements suivants :

- L'option 1 (la publication en LA ou option LA or) pourrait exiger que les bénéficiaires de subvention conservent le droit d'archiver leurs publications ailleurs et pas seulement dans le site Web d'un éditeur – un dépôt institutionnel ou disciplinaire.
- L'option 2 (l'auto-archivage en LA ou l'option LA vert) pourrait être assortie d'une solide incitation aux bénéficiaires de subvention à déposer un exemplaire après examen de leur article *sur acceptation* dans un dépôt en LA. Les logiciels sur lesquels les dépôts sont pris en charge peuvent être configurés pour fonctionner automatiquement avec un embargo de l'éditeur. Dans ce cas, l'établissement aurait les métadonnées de l'article et l'existence de l'article serait connue des lecteurs éventuels dans les meilleurs délais.
- La période maximale d'embargo pourrait être ramenée à six mois, dans le sens des autres politiques à l'échelle internationale qui peuvent comporter un décalage maximal de six mois.
- Il pourrait y avoir une condition exigeant que les copies déposées conformément à la politique soient en format accessible aux lecteurs sans moyens d'impression.

L'ABRC sera heureuse de travailler avec les trois organismes à l'établissement de sa politique de LA. Les bibliothèques membres de l'ABRC, pour leur part, se réjouissent à la perspective de collaborer avec les bureaux de recherche institutionnels pour aider les chercheurs et leur permettre de mettre leurs travaux gratuitement à la disposition des lecteurs du monde entier par le LA. Internet offre une occasion exceptionnelle de transformer les approches de la recherche

savante et de la publication. L'accès public aux résultats de la recherche financée sur les fonds publics est un bien public en soi, qui maximise l'impact de cette recherche.

**Association des bibliothèques de recherche du Canada**

Tél. 613.482.9344 203-309 Cooper  
[info@carl-abrc.ca](mailto:info@carl-abrc.ca) Ottawa (Ont.)  
[www.carl-abrc.ca](http://www.carl-abrc.ca) K2P 0G5

